

Arrêté portant dissolution de la société de tir PistoLesBrenets

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'Ordonnance fédérale sur le tir hors du service, du 5 décembre 2003 ;
vu l'Ordonnance fédérale sur les installations servant au tir hors du service
du 15 novembre 2004 ;
vu le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire de la Société de tir
PistoLesBrenets du 26 janvier 2024 ;
sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de l'économie,
de la sécurité et de la culture,
arrête :

Article premier La Société de tir PistoLesBrenets est dissoute.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 13 mars 2024

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND